



ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EURO-MÉDITERRANÉENNE



GROUPE DE TRAVAIL SUR LE FINANCEMENT DE L'ASSEMBLÉE ET LA RÉVISION DU RÈGLEMENT DE L'APEM

DMED_PV(2010)1202_1

PROCÈS-VERBAL

de la réunion du 2 décembre 2010 de 9 h 30 à 12 heures
BRUXELLES

La séance est ouverte le 2 décembre 2010 à 9 h 35, sous la présidence de M. Gianni Pittella.

Liste de présence:

Membres du groupe de travail:

Miloud Chorfi (vice-président) et Fatima Chellouche (Algérie); Tokia Saifi (PE); Akif Akkus (Turquie).

Non-membres du groupe de travail:

Mohamed-Kamel Rezgui (Algérie).

M^{me} Afifa Salah (Tunisie) est représentée par M. Tarek Ben M'Barek, expert.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président propose de modifier l'ordre des points inscrits au projet d'ordre du jour, en particulier de traiter le point 5 («Échange de vues sur la question du règlement financier de l'AP-UpM») immédiatement après l'approbation du procès-verbal de la réunion du 5 mars (point 2), afin de permettre à M. Didier Klethi, directeur de la direction du budget et des services financiers du Parlement européen, qui a été invité à expliquer la proposition de règlement financier, de présenter son exposé et d'ensuite assister à une autre réunion qui a lieu en même temps que la réunion du groupe de travail.

L'ordre du jour est adopté tel que proposé par le président.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 5 MARS 2010

Le procès-verbal de la réunion du 5 mars 2010 est approuvé.

3. ÉCHANGE DE VUES SUR LA QUESTION DU RÈGLEMENT FINANCIER DE L'AP-UpM

Le président donne la parole à M. Klethi, qui se charge de présenter aux membres la proposition de règlement financier.

M. Klethi rappelle qu'une contribution financière de 176 319 euros du Parlement européen au budget futur de l'Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée (AP-UpM) a été approuvée par le Bureau du PE.

Il fait remarquer que les amendements proposés au règlement de l'AP-UpM confèrent à l'Assemblée le pouvoir d'ébaucher et d'établir le règlement financier à appliquer, tout en lui donnant la possibilité de le modifier si, ou quand, il ressort de son application que des modifications ou des ajustements s'imposent.

Le règlement financier proposé se veut solide et transparent et inclut le futur secrétariat de l'Assemblée parmi les acteurs ayant un rôle à jouer dans l'établissement du budget annuel. Par conséquent, le secrétariat devrait être reconnu comme une entité institutionnelle pour être compatible avec les obligations qui lui incomberont au sein de l'Assemblée. Bien que le projet de règlement financier de l'AP-UpM s'inspire du règlement financier de l'Union européenne, il a été adapté à la dimension et aux missions de l'Assemblée afin d'être un instrument pragmatique aisément applicable dans la pratique.

M. Klethi présente brièvement la structure du projet de règlement financier, qui est divisé en dix titres:

1. Objet
2. Principes budgétaires: principes d'unité (*il n'y a qu'un seul budget*) et de vérité (*toute dépense doit être jugée nécessaire pour l'Assemblée – par exemple, le règlement indique que les frais de déplacement des députés relèvent de la responsabilité directe de leurs parlements respectifs*), principe d'annualité (*le budget est établi et exécuté sur une base annuelle*), principe d'équilibre (*il ne peut y avoir aucun déficit budgétaire et aucun emprunt ne peut être souscrit pour couvrir les déficits potentiels*), principe d'unité de compte (*le budget doit être établi et exécuté dans une devise donnée – en l'occurrence, l'euro*), principe d'universalité (*l'ensemble des recettes doit couvrir l'ensemble des dépenses*), principe de spécialité (*la structure pratique du budget, spécialisée par dépenses, comme par exemple les frais d'interprétation ou de traduction*), principe de bonne gestion financière (*les fonds doivent être utilisés conformément aux principes d'économie, d'efficacité et d'efficacités*), et principe de transparence (*le budget doit être public, et publié sur le site web de l'Assemblée*).
3. Établissement et structure du budget: il est proposé que le secrétaire général élabore le projet de budget, que le Bureau l'adopte, sur la base d'un consensus des membres de l'Assemblée, et que l'adoption définitive soit faite par l'Assemblée.

Pour la structure du budget, qui doit être légale et transparente, des états généraux des recettes et des dépenses sont prévus.

Toutefois, une reconnaissance juridique claire est nécessaire pour permettre l'application de ces dispositions.
4. Exécution du budget: ce titre prévoit le rôle que les différentes entités concernées doivent jouer. Les fonctions de l'ordonnateur incomberaient au secrétaire général. La référence, dans ce titre, aux fonctions de l'ordonnateur et à celles des autres acteurs financiers a été rédigée dans le but de garantir la protection des intérêts financiers de

l'Assemblée.

5. Passation des marchés publics: ce titre est très bref, étant donné que le niveau du budget et des crédits envisagés de l'Assemblée n'entraînerait, du moins au début, aucun problème en ce qui concerne la participation aux marchés publics.
6. Reddition des comptes et comptabilité
7. Contrôle externe et décharge: l'Assemblée doit faire l'objet d'une décharge et d'un contrôle externe.
8. Fonds de l'Assemblée
9. Contribution au budget: les contributions financières des parlements membres seront établies sur la base d'une décision adoptée en plénière.
10. Dispositions finales

Le président souligne que le règlement financier proposé tient compte des caractéristiques et de la structure de l'Assemblée, comme la présidence tournante ou l'organisation d'une plénière annuelle en mars, ainsi que de la structure du secrétariat telle qu'approuvée lors de la plénière d'Amman le 14 mars 2010.

M. Rezgui demande davantage d'explications sur les dispositions de l'article concernant la passation des marchés publics, en particulier celles faisant référence au règlement financier de l'Union européenne.

En ce qui concerne l'article 9, relatif à l'annulation des crédits demeurés inutilisés à la fin de l'exercice pour lequel ils ont été inscrits, il propose de reporter à l'exercice suivant – à titre transitoire, jusqu'à ce que le budget soit dûment établi et exécuté – les crédits demeurés inutilisés à la fin de l'exercice, plutôt que de les annuler.

M. Rezgui propose qu'une instance spécialisée soit créée au sein de l'Assemblée – comme un petit groupe de travail financier, ou même un sous-groupe du groupe de travail sur le financement de l'Assemblée et la révision du règlement – pour élaborer le projet de budget et le présenter au Bureau et à l'Assemblée.

Au nom de la délégation tunisienne, M. Ben M'Barek est d'avis que le Bureau – qui est composé du président de l'Assemblée et des trois vice-présidents – n'est pas suffisant pour élaborer le projet de budget. Il soutient dès lors la proposition de la délégation algérienne de créer un organe financier qui serait chargé d'élaborer le projet de budget pour l'exercice suivant.

M. Ben M'Barek propose que le projet de règlement financier contienne également des dispositions pour le cas où le budget d'une certaine année ne serait pas adopté, afin de permettre de poursuivre les activités de l'Assemblée jusqu'à ce que ce problème soit réglé.

En réponse aux questions des participants, M. Klethi explique les dispositions sur la passation des marchés publics contenues dans le règlement financier de l'Union européenne (titre V), comme les différents types de marchés publics et les procédures qu'il convient d'appliquer: pour les marchés d'une faible valeur (en dessous de 50 000 euros), les procédures sont plus souples et plus rapides, tandis que pour les marchés excédant une valeur déterminée (200 000 euros), il est obligatoire de publier des appels d'offres. Ces règles permettent aux contributeurs financiers de contrôler l'utilisation des fonds publics et sont donc indispensables dans le règlement financier.

En ce qui concerne la proposition relative au report temporaire à l'exercice suivant des crédits demeurés inutilisés à la fin de l'exercice, M. Klethi signale que, pour surmonter les problèmes susceptibles de se poser au début de l'exécution du budget, et par souci de continuité, la solution peut être de modifier l'article 66 du projet de règlement financier, qui prévoit la création d'un fonds glissant pouvant être financé, en cas d'accord, au moyen du solde du premier exercice.

M. Klethi approuve la proposition de créer un organe financier chargé d'élaborer et de présenter le projet de budget, et insiste sur le fait qu'une telle décision, ainsi que toute décision portant sur la structure d'un tel organe, incombe à l'Assemblée.

Le président propose que le groupe de travail, déjà chargé d'examiner les questions relatives au financement de l'Assemblée, soit chargé d'examiner le projet de budget annuel et de le soumettre au Bureau.

Afin de permettre aux membres absents de faire connaître leur position sur le règlement financier proposé, le président demande que tout amendement portant sur le projet soit transmis au secrétariat du groupe de travail dans la semaine. Il demande en outre à M. Klethi d'apporter ses contributions aux points examinés.

4. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Le président présente les excuses de la délégation luxembourgeoise, absente de la réunion.

Le président rappelle les décisions prises afin de renforcer le statut de l'Assemblée et fait le point sur la situation à ce sujet.

1. Le 14 mars, à Amman, la plénière a adopté les propositions du groupe de travail relatives à plusieurs points importants:

- la création d'un petit secrétariat à Bruxelles,
- le principe d'un budget opérationnel de 608 720 euros,
- la révision de la composition des commissions de l'Assemblée, visant à accueillir les nouveaux membres – Albanie, Monaco, Mauritanie, Bosnie-et-Herzégovine, Croatie et Monténégro –, à mettre en œuvre à compter de 2012.

Une autre décision importante, prise sur proposition de la commission des affaires politiques, a été de modifier le nom de l'Assemblée, désormais désignée sous le nom d'Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée. Cette décision a été avalisée par le Bureau lors de sa réunion du 18 juin à Palerme, et ensuite communiquée officiellement par la présidence italienne aux parlements membres et aux institutions de l'Union pour la Méditerranée.

Le président fait la synthèse des démarches entreprises par le Parlement européen pour appliquer la décision de l'AP-UpM relative à la création du secrétariat et du budget:

- le 8 mars 2010, avant la plénière d'Amman qui a eu lieu les 13 et 14 mars 2010, le Bureau du Parlement européen a approuvé les propositions concernant la contribution du PE au secrétariat de l'AP-UpM – comme la fourniture de son secrétariat – et à son budget (176 319 euros);
- à la suite de la plénière d'Amman, une équipe de projet a été créée au sein du PE, au niveau administratif, pour examiner et proposer des mesures concrètes que le PE

devrait prendre pour appliquer la décision de la plénière de l'AP-UpM et pour respecter ses engagements;

- la création du secrétariat et du budget nécessite la conclusion d'un accord juridique avec les autorités belges octroyant à l'Assemblée la personnalité juridique. Cette personnalité juridique est indispensable pour que le secrétariat puisse commencer ses travaux, exécuter le budget et ouvrir un compte bancaire lui permettant de recueillir les contributions financières des parlements membres, de gérer les contrats de services (pour l'interprétation par exemple), etc.;
- sur la base de propositions de l'équipe de projet, le Bureau du PE a convenu que le secrétariat de l'AP-UpM serait accueilli dans des bureaux que le PE louera à proximité de ses bâtiments à Bruxelles. En outre, il a à nouveau avalisé l'engagement de la délégation du PE d'apporter une contribution de 176 319 euros au budget de l'AP-UpM;
- au niveau politique, pour que l'AP-UpM dispose d'un statut juridique, le Bureau du PE a chargé, le 6 octobre dernier, les vice-présidents Gianni Pittella (président du groupe de travail de l'AP-UpM sur le règlement) et Isabelle Durant (chargée, au sein du Bureau du PE, des relations avec le gouvernement belge) de négocier avec les autorités belges un accord de siège et un statut juridique pour l'Assemblée;
- dans le but de recueillir un soutien politique fort pour la création du secrétariat de l'AP-UpM, le président du PE a adressé un courrier en ce sens au Premier ministre Yves Leterme.

Le 12 novembre, à Rome, le Bureau de l'AP-UpM a chargé le président du groupe de travail de négocier avec les autorités belges en son nom à lui aussi.

Un courrier semblable à celui du président du PE a également été envoyé à M. Leterme par les deux coprésidents italiens de l'Assemblée le 12 novembre.

2. Le président présente l'issue des deux réunions du Bureau de l'AP-UpM qui ont eu lieu depuis la plénière d'Amman:

a. la réunion du 18 juin à Palerme

- la présidence italienne a présenté ses priorités politiques, comme améliorer l'efficacité des activités de l'Assemblée et renforcer son rôle et son statut dans le cadre institutionnel de l'Union pour la Méditerranée. La présidence italienne s'est engagée à soutenir l'Assemblée et à garantir qu'elle soit représentée à toutes les réunions organisées par la branche exécutive de l'Union pour la Méditerranée;
- le Bureau a fait le point sur les activités de l'Union pour la Méditerranée et a adopté une déclaration à ce sujet;
- il n'a pas été possible d'arriver à un accord concernant une déclaration sur le processus de paix au Proche-Orient, et en particulier sur l'attaque menée contre la flottille de Gaza;
- le Bureau a chargé le groupe de travail de poursuivre ses travaux sur les amendements à apporter au règlement et au projet de règlement financier;
- la déclaration de mission et le statut du secrétariat seront examinés par le Bureau une fois que son fonctionnement aura été clarifié;
- en ce qui concerne la proposition de M. Rezgui relative à la modification de la composition du Bureau visant à y inclure les vice-présidents des commissions et des

groupes de travail, le Bureau a estimé qu'une telle modification aurait des incidences majeures sur le fonctionnement de l'Assemblée, comme par exemple la présidence tournante de l'Assemblée, qui est assurée par les membres du Bureau. En outre, étant donné que l'accord de principe définissant la composition du Bureau a été conclu lors des négociations portant sur la création de l'Assemblée, le Bureau a décidé de conserver la composition actuelle.

b. la réunion du 12 novembre à Rome

- le Bureau a adopté une déclaration dans laquelle il a dit regretter le report du sommet de l'Union pour la Méditerranée, qui devait avoir lieu le 21 novembre 2010, et a réitéré sa demande adressée aux chefs d'État ou de gouvernement de l'Union pour la Méditerranée de reconnaître l'AP-UpM en tant qu'institution parlementaire de l'Union. Il a également souligné que le fonctionnement des instances de l'UpM et la mise en œuvre des projets de l'UpM ne doivent pas être liés aux progrès réalisés dans le processus de paix au Proche-Orient;
- le Bureau a chargé le président du groupe de travail de négocier en son nom avec les autorités belges la personnalité juridique du secrétariat.

M. Rezgui se plaint du rejet par le Bureau de l'amendement au règlement qu'il avait proposé, et estime que la proposition d'étendre la participation aux réunions du Bureau élargi aux vice-présidents des commissions et des groupes de travail permettrait aux délégations qui n'occupent la présidence d'aucune commission et d'aucun groupe de travail de participer à ces réunions. Il réitère sa demande de recevoir les procès-verbaux des réunions du Bureau, comme la récente réunion tenue le 12 novembre 2010 à Rome. M. Rezgui regrette que le Bureau ne soit pas parvenu à un accord pour condamner l'attaque menée contre la flottille de Gaza, et se dit préoccupé et déçu par le report du sommet de l'Union pour la Méditerranée.

M. Ben M'Barek soutient la position de M. Rezgui; il estime que les voies de communication au sein de l'Assemblée devraient être améliorées et que les délégations devraient recevoir toutes les informations pertinentes. Il se dit préoccupé par le rythme des progrès réalisés par l'Assemblée, comme par exemple la décision longtemps reportée de créer un secrétariat tournant, qui n'a été prise qu'après plusieurs années de discussions. En comparaison, il fait référence à l'activité du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), mis en place plusieurs années après l'AP-UpM mais très actif et disposant déjà d'un secrétariat permanent. M. Ben M'Barek insiste sur le fait que la délégation tunisienne est favorable à la création d'un secrétariat permanent de l'AP-UpM, mené par un secrétaire général permanent, ce qui permettrait de donner un suivi plus efficace aux décisions de l'Assemblée.

Le président explique que le procès-verbal de la dernière réunion du Bureau du 12 novembre n'a pas encore été approuvé et ne peut donc être ni publié ni distribué pour l'instant. Il s'engage à transmettre à nouveau au Bureau la demande des participants visant à ce que les informations soient transmises plus rapidement aux délégations membres. En ce qui concerne l'attaque menée contre la flottille de Gaza, le président mentionne la position du Parlement européen, présentée dans la résolution sur cette question adoptée par le PE en juin, et regrette qu'aucun accord n'ait été possible en vue d'une déclaration du Bureau de l'AP-UpM à ce sujet lors de la réunion du Bureau en juin à Palerme.

En ce qui concerne la question du secrétariat, le président déclare que, selon lui, l'AP-UpM va dans la bonne direction dès lors qu'elle a approuvé la création d'un secrétariat et d'un budget. L'obtention de la personnalité juridique pour le secrétariat contribuerait à améliorer davantage

le statut de l'Assemblée et autoriserait le fonctionnement d'un secrétariat petit mais stable. Par conséquent, le président estime que le suivi des décisions de l'Assemblée a été assuré et que des résultats ont été obtenus, même si le processus a pris du temps.

M. Rezgui déclare qu'en rejetant son amendement, le Bureau de l'AP-UpM a outrepassé ses prérogatives étant donné qu'en vertu de l'article 16 du règlement, un membre peut déposer des amendements, lesquels doivent ensuite être transmis pour discussion aux délégations membres. Il demande donc que l'amendement qu'il a proposé soit transmis par le Bureau aux membres de l'Assemblée.

Le président propose que la délégation algérienne transmette un amendement officiel au Bureau, conformément au règlement.

5. ÉCHANGE DE VUES SUR LES AMENDEMENTS A APPORTER AU RÈGLEMENT DE L'AP-UpM AFIN DE PERMETTRE L'EXÉCUTION DU BUDGET DE L'AP-UpM

Le président rappelle que le règlement de l'AP-UpM doit être modifié afin de permettre l'exécution du budget. Ces amendements ont déjà été examinés par le groupe de travail avant d'être adoptés, sous réserve de quelques modifications, par le Bureau le 15 mars 2009. Toutefois, ils n'ont pas été adoptés lors de la plénière de mars 2009, étant donné que la proposition portant sur la création du budget n'a pas été approuvée.

Après que la plénière d'Amman de mars 2010 a approuvé la création du budget, le président a chargé le groupe de travail de réexaminer les amendements nécessaires le 18 juin 2010.

Les amendements proposés dans le tableau distribué aux membres précisent les procédures d'adoption du budget, modifient les articles concernant le financement des différentes activités et définissent les responsabilités du secrétaire général en la matière.

Le président ouvre le débat sur les modifications proposées.

M. Akkus réitère l'amendement proposé par la délégation turque, à savoir conférer au personnel du secrétariat un statut diplomatique, avec les immunités et privilèges y afférents. Selon lui, les dispositions actuelles relatives au secrétariat, qui ne prévoient aucun budget à allouer aux membres du personnel – qui seront à la charge de leurs parlements nationaux respectifs – ni privilèges, ni immunités, rendraient très difficile la nomination de ces membres.

Dans les propositions de nouveaux articles 3, paragraphe 5, et 4, paragraphe 7, M. Rezgui propose d'ajouter la référence à la commission, ou groupe de travail, des affaires financières, qui devrait réaliser les travaux préparatoires du projet de budget, avant que ce dernier ne soit présenté au Bureau et en plénière.

M. Rezgui rappelle la discussion qui a eu lieu précédemment au sein du groupe de travail sur les langues dans lesquelles les services d'interprétation seraient assurés lors des réunions des instances de l'Assemblée, ainsi que la proposition du groupe de travail en vertu de laquelle les trois langues de travail seraient utilisées pour les réunions des commissions et des groupes de travail, et huit langues pour les plénières. Il propose donc d'explicitier l'article 14.

M. Rezgui soulève la question de la position du comptable, qui devrait être placé sous l'autorité du secrétaire général. Cela serait en contradiction avec la structure tournante approuvée pour le secrétariat, qui implique que chaque membre du personnel exerce le rôle de secrétaire général pendant l'année au cours de laquelle le parlement de son pays occupe la présidence de l'Assemblée. Il estime dès lors qu'il convient de revoir l'amendement qui a été

proposé pour l'article 15, paragraphe 1.

Le président fait remarquer que l'octroi de privilèges et immunités diplomatiques au personnel du secrétariat nécessite que deux conditions soient remplies: le secrétariat doit avoir la personnalité juridique et le rôle de l'Assemblée au sein de l'Union pour la Méditerranée doit être reconnu. Lorsque ces conditions seront remplies, la question soulevée par la délégation turque pourra être examinée.

En référence aux propositions de M. Rezgui, le président demande à nouveau que les amendements proposés soient transmis par écrit dans la semaine, afin qu'ils puissent être soumis pour accord au groupe de travail, conjointement avec les autres amendements.

6. DIVERS

7. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion aura lieu à la fin janvier; la date sera annoncée dans la semaine.